

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PRESTATIONS D'ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE
ET PREVENTION DES CHUTES – PROJET « CAP
EQUILIBRE »

CCAS de Chambéry
145 Rue Paul Bert
BP 30368 73003
CHAMBERY Cedex

Date limite de réception des offres :
Mercredi 18 novembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET	3
1.2 – MODE DE PASSATION	3
1.3 – TYPE ET FORME DE L'ACCORD-CADRE	3
1.4 – DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.5 – NOMENCLATURE	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.2 – FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	4
2.3 – VARIANTE	5
2.4 – PRESTATION SUPPLEMENTAIRE FACULTATIVE	5
ARTICLE 3 : CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	5
3.1 – DUREE DU CONTRAT OU DELAI D'EXECUTION	5
3.2 – MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	5
3.3 – CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE	5
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
5.1 – DOCUMENTS A PRODUIRE	6
5.2 – PIECES DE L'OFFRE	7
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	7
6.1 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	7
6.2 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	9
ARTICLE 7 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
7.1 – SELECTION DES CANDIDATURES	9
7.2 – ATTRIBUTION DU MARCHE	9
7.3 – SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	11
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
8.1 – POINTS DE CONTACT	11
8.2 – PROCEDURES DE RECOURS	11
18. DOCUMENTS CONTRACTUELS PROPOSES	12

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - OBJET

Le présent marché a pour objet d'assurer les Prestations d'activité physique adaptée (APA) pour des personnes âgées à domicile et en établissements, incluant l'évaluation et visant à prévenir les chutes, dans le cadre du projet « Cap Équilibre ».

Le dispositif associe des séances récurrentes d'APA et deux sessions intensives de trois mois, avec un regroupement mensuel de l'ensemble des participants pendant les sessions intensives (six regroupements annuels).

Le projet « Cap Équilibre » bénéficie d'un financement accordé par l'Agence régionale de santé (ARS) dans le cadre d'un appel à projets, permettant notamment la prise en charge des sessions d'activité physique adaptée.

La mise en œuvre du projet repose également sur le recrutement d'un coordonnateur de projet, prévu d'ici la fin de l'année 2026, dont le poste fait partie intégrante du dispositif financé par l'ARS.

Ainsi, bien que le financement soit acquis, la mise en œuvre effective du projet « Cap Équilibre » dans sa globalité demeure conditionnée au recrutement de ce coordonnateur. L'absence de recrutement serait susceptible de remettre en cause la réalisation du projet et, par conséquent, la mise en œuvre du présent accord-cadre.

LIEU(X) D'EXECUTION :

- EHPAD Les Clématis : 105 allée des Clématis, 73000 Chambéry
- EHPAD Les Charmilles : 32 chemin de la Chevalière, 73000 Chambéry
- Résidence autonomie La Calamine : 177 rue de la Calamine, 73000 Chambéry.
- EHPAD Les Blés d'Or : 195 chemin du Verger, 73190 Saint-Baldoph
- EHPAD La Cerisaie : Place du Docteur François Chiron, 73000 Chambéry
- EHPAD Le Césalet Dessous : 2 rue Jean-Baptiste Richard, 73000 Jacob-Bellecombette

1.2 – MODE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à 8 du Code de la commande publique.

1.3 – TYPE ET FORME DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Le montant maximum annuel est de 85 000 € HT, tous lots confondus.

1.4 – DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Afin de permettre l'accès de prestataires spécialisés et de sécuriser la continuité du dispositif, il est proposé un allotissement fonctionnel par établissement :

Lot	Intitulé	Périmètre principal
1	APA récurrente et intensive EHPAD Les Clématis (CCAS Chambéry)	<u>APA récurrente :</u> Deux séances hebdomadaires d'1 h, sur 47 semaines d'activité <u>APA intensive :</u> Deux sessions de 3 mois : deux séances hebdomadaires d'1 h par groupe + regroupement mensuel

2	APA récurrente et intensive EHPAD Les Charmilles (CCAS Chambéry)	<u>APA récurrente :</u> Deux séances hebdomadaires d'1 h, sur 47 semaines d'activité <u>APA intensive :</u> Deux sessions de 3 mois : deux séances hebdomadaires d'1 h par groupe + regroupement mensuel
3	APA récurrente et intensive EHPAD La Cerisaie (CHMS)	<u>APA récurrente :</u> Deux séances hebdomadaires d'1 h, sur 47 semaines d'activité <u>APA intensive :</u> Deux sessions de 3 mois : deux séances hebdomadaires d'1 h par groupe + regroupement mensuel
4	APA récurrente et intensive EHPAD Le Césalet Dessous (CHMS)	<u>APA récurrente :</u> Deux séances hebdomadaires d'1 h, sur 47 semaines d'activité <u>APA intensive :</u> Deux sessions de 3 mois : deux séances hebdomadaires d'1 h par groupe + regroupement mensuel
5	APA récurrente et intensive EHPAD Les Blés d'Or (CCAS Barberaz)	<u>APA récurrente :</u> Deux séances hebdomadaires d'1 h, sur 47 semaines d'activité <u>APA intensive :</u> Deux sessions de 3 mois : deux séances hebdomadaires d'1 h par groupe + regroupement mensuel
6	APA récurrente et intensive Résidence autonomie La Calamine (CCAS de Chambéry)	<u>APA récurrente :</u> Deux séances hebdomadaires d'1 h, sur 47 semaines d'activité <u>APA intensive :</u> Deux sessions de 3 mois : deux séances hebdomadaires d'1 h par groupe + regroupement mensuel

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

En cas de candidature à plusieurs lots, ils devront justifier de moyens humains suffisants pour assurer l'ensemble des prestations, dans le respect des créneaux d'intervention prévus, et garantir la continuité du service, notamment en cas d'absence d'un intervenant.

1.5 – NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

92600000-7	Services sportifs
------------	-------------------

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité de l'offre est fixé à **120** jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 – FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement lors de la remise de l'offre. En cas de cotraitance, le groupement souhaité est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

En cas de défaillance du mandataire du groupement, les membres du groupement sont tenus de lui désigner un remplaçant. A défaut, et à l'issue d'un délai de huit jours courant à compter de la

notification de la mise en demeure par le pouvoir adjudicateur d'y procéder, le cocontractant énuméré en deuxième position dans l'annexe de l'acte d'engagement relatif à la répartition des prestations entre les cotraitants devient le nouveau mandataire du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 – VARIANTE

Aucune variante n'est autorisée.

2.4. PRESTATION SUPPLEMENTAIRE FACULTATIVE

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges.

ARTICLE 3 : CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1- DUREE DU CONTRAT OU DELAI D'EXECUTION

La durée de l'accord l'accord-cadre est fixée au CCAP.

3.2 – MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 – CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 – DOCUMENTS A PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC1 ou forme libre)
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
Diplôme validant la capacité à mettre en œuvre des activités physiques adaptées

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir

adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.2.PIECES DE L'OFFRE

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
Le bordereau des prix unitaires (BPU) complété
Un mémoire technique, d'une longueur maximale de 10 pages au format A4, imprimées en recto verso (soit 5 feuilles maximum), présentant les moyens humains et matériels mobilisés, l'organisation des interventions, la méthodologie proposée ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation des prestations.
Le candidat peut joindre, en annexe, une présentation générale de son entreprise et de ses services. Ces annexes ne sont pas prises en compte dans la limite des 10 pages et ne se substituent pas au mémoire technique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : **<https://www.marches-publics.info>**

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Madame la Vice-présidente
Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry
Service Commande publique (rez-de-chaussée)
145 Rue Paul Bert - BP 30368
73 003 CHAMBERY CEDEX

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 7- EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1– SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2– ATTRIBUTION DU MARCHE

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :
Une note sur 100 sera attribuée comme suit :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50 points
2-Valeur technique	45 points
2.1- Qualité de la méthodologie proposée pour les séances d'APA récurrentes et intensives, notamment la progression pédagogique et la prévention des chutes	15 points
2.2- Moyens humains affectés au marché, solution relative à la continuité de service, qualifications et expérience des intervenants auprès des personnes âgées	10 points
2.3- Adaptation des interventions aux capacités des participants, notamment aux situations de fragilité, de perte d'autonomie et de troubles cognitifs	10 points
2.4- Modalités d'évaluation des participants, de suivi des progrès, de traçabilité et de coordination avec les établissements et le coordinateur	10 points
3-Performances en matière de protection de l'environnement	5 points
3.1- Mesures mises en œuvre pour limiter l'impact environnemental des déplacements des intervenants, appréciées au regard des modalités d'organisation des déplacements nécessaires à l'exécution des prestations, notamment l'optimisation des trajets et les modes de transport utilisés.	5 points

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant la valeur technique, la note minimale requise est fixée à 30/45. Toute offre obtenant une note inférieure à ce seuil sera considérée comme éliminatoire et ne sera pas retenue pour la suite de la procédure.

Méthode de notation des offres :

Le jugement des offres sera effectué au regard des critères et sous-critères définis au présent règlement de la consultation.

Critère « Prix des prestations »

La note sera calculée selon la formule suivante : $\text{Note} = (\text{Montant de l'offre la moins-disante} \times \text{pondération du critère}) / \text{Montant de l'offre considérée}$

La note sera arrondie au centième.

Critères qualitatifs

Les critères qualitatifs seront évalués sur la base des éléments fournis par les candidats dans leur offre, selon une échelle de notation de 0 à 5, définie comme suit :

Appréciation	Définition	Note
Absence de réponse	Aucun élément fourni ou réponse inexploitable.	0
Très insuffisant	Réponse très incomplète, imprécise ou ne répondant que très partiellement aux attentes.	1
Insuffisant	Réponse partielle comportant des lacunes importantes ou des garanties insuffisantes.	2
Satisfaisant	Réponse conforme aux attentes minimales et apportant les garanties nécessaires à la bonne exécution des prestations.	3
Très satisfaisant	Réponse complète, claire, argumentée et adaptée aux besoins de l'acheteur.	4
Excellent	Réponse particulièrement détaillée, pertinente et opérationnelle, présentant de fortes garanties de qualité d'exécution.	5

La note obtenue sur 5 sera ensuite ramenée à la pondération de chaque sous-critère selon la formule suivante : **Note pondérée = (Note obtenue / 5) × pondération du sous-critère**

La note finale de chaque offre correspondra à la somme des notes obtenues pour chacun des critères et sous-critères, après application de leur pondération respective.

Jugement des offres au regard des trois critères :

Pour chaque offre, la note relative à la note Prix est additionnée avec la note Valeur technique ainsi que la note relative à la performance en matière de protection de l'environnement.

L'offre de l'entreprise affectée du plus grand total obtient donc le meilleur classement selon les trois critères de jugement des offres : elle est jugée offre économiquement la plus avantageuse.

Les candidats classés ex aequo sont départagés en prenant compte l'offre la mieux placée sur le premier critère, à savoir le prix.

Les offres sont classées en fonction de la note obtenue. L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue.

7.3 – SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Après examen des offres, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les **trois candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses**, au regard des critères d'attribution définis dans le présent règlement de la consultation.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, à l'exception des exigences minimales définies dans les documents de la consultation.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 – POINTS DE CONTACT

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.info>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2- PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://grenoble.tribunal-administratif.fr/>

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Grenoble de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérécourse citoyen" accessible depuis le site [internet www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- **Référé pré-contractuel** prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- **Référé contractuel** prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- **Recours de pleine juridiction** ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

- **Recours gracieux** pouvant être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation.
- **Recours pour excès de pouvoir** pouvant être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative)
- **Un référé suspension** peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L 521-1 du Code de justice administrative).

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Tribunal administratif de Grenoble.